



LÉGENDE

Géobase Arr. Plateau-Mont-Royal
selon les vitesses suggérées

- 30 km/h - Zone parc
- 30 km/h - Zone école
- 40 km/h
- 50 km/h

Localisation théorique des panneaux
Arrondissement Plateau-Mont-Royal

- Maximum 30
- Maximum 30 Secteur
- Maximum 40
- Maximum 40 Secteur
- Maximum 50

Autres symboles

- Secteur
- Parc
- Chemin de fer
- Établissement scolaire
- Ⓜ Métro

--- Limites d'arrondissement

Note:

0A	Plan de signalisation préliminaire	2010-03-19	E.V.
No	Révision	Date	Par

CONSORTIUM DESSAU | GROUPE S.M.
Produit par: Emilie Voyer, B.Urb., M.Sc.A.

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement.
Direction des transports.
Division sécurité et aménagement du réseau artériel.
Vérifié par: Thameur M. Souissi, ing., M.Sc.A.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Approuvé par:

Projet: RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LE RÉSEAU LOCAL PLAN DE TRANSPORT - 17e CHANTIER

Titre: PLAN DE SIGNALISATION DES LIMITES DE VITESSE ARRondissement PLATEAU-MONT-ROYAL Ville de Montréal

Nature des travaux: SIGNALISATION

Échelle: 1 cm = 0,1377 km Date: 16 avril 2010 Feuille: No. Plan: Rev. 0A



ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
ARTICLE 3, PARAGRAPHE 9^o)

**Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de
l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance du 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont celles identifiées au plan joint à l'annexe I de la présente ordonnance.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

(s) Jean M. Poirier

Jean M. Poirier, avocat
Secrétaire d'arrondissement

(s) Luc Ferrandez

Luc Ferrandez
Maire d'arrondissement